

ARRÊTÉ N° 2022 – 46

portant sur un nouveau sens de circulation dans la rue des écoles

Le Maire de Saint-Christoly-de-Blaye,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L.2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1, L. 2213-2 ;

Considérant le problème posé par la largeur de l'impasse des écoles et le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui l'empruntent,

Considérant les modalités de circulation sur les voies desservies par ladite impasse des écoles,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers, piétons, scolaires sur une partie de la rue des écoles ,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 : A partir du 14 mars 2022 la rue des écoles sera en sens interdit pour l'ensemble des véhicules deux roues ou quatre roues motorisés depuis la départementale D 22 jusqu'à son intersection avec la D 737.

Article 2 : A partir du 14 mars 2022 une partie de la rue des écoles sera en sens interdit sauf riverains à l'ensemble des véhicules deux roues ou quatre roues motorisés, depuis l'immeuble sis 13 rue des écoles jusqu'à son intersection avec la départementale D 22.

Article 3 : Les modifications de circulation ne seront pas applicables pour les véhicules de secours et du Smicval.

Article 4 : Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées par l'implantation des panneaux de signalisation et pré signalisation réglementaires sous le contrôle des Services Techniques .

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : Le Maire de SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, les riverains sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE, le 09 mars 2022.
Madame le Maire, Murielle PICQ.


